

Me Virginie ROUSSEAU

NOTAIRE ASSOCIÉ

Société Civile Professionnelle Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU

Société titulaire de l'Office Notarial

5, route d'Espagne – Boîte Postale 64

65250 LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées)

Successeur de Maîtres ROUSSEAU, FIS, PEYRESBLANQUES, ANCENAY, CIEUTAT, COUGET et BAZERQUE

Téléphone : 05.62.98.18.10

Télécopie : 05.62.98.81.93

Email : officenotarial.labarthedeneste@notaires.fr

ATTESTATION

Etude fermée le lundi

Téléphone le matin de préférence

Réception l'après-midi de préférence

MEMBRE du GIE AGRICONSEILS

(Conseils aux Agriculteurs)

JE SOUSSIGNE Maître Virginie ROUSSEAU Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSEAU notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à LA BARTHE-DE-NESTE, 5, Route d'Espagne, atteste être chargé du règlement de la succession de :

PERSONNE DECEDÉE

Madame Marie Louise Georgette MILLET, en son vivant retraitée, demeurant à BERNAC DEBAT (65360) 8, Rue Occitane.

Née à GERMS SUR L'OUSSOUET (65200), le 5 avril 1937.

Veuve de Monsieur Mathieu Auguste Dominique PRUNET et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) (FRANCE), le 21 août 2015.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritier

Monsieur Jean-Yves Pierre PRUNET, informaticien, époux de Madame Marie-Pierre Françoise ROUSSE, demeurant à BERNAC DEBAT (65360) 2 rue de l'Arbizon.

Né à TARBES (65000) le 26 février 1962.

Marié à la mairie de BERNAC DEBAT (65360) le 4 juin 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Son enfant est né de son union avec son conjoint prédécédé.

Conseils divers

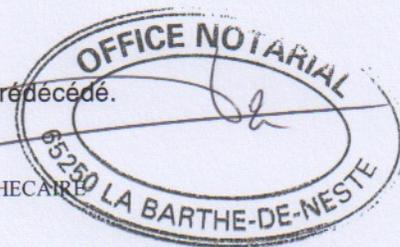
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER – CREDIT HYPOTHECAIRE

DROIT DE LA FAMILLE ET DES BIENS

SECRET PROFESSIONNEL

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS



Habile à se dire et porter seul héritier.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Jean-Yves **PRUNET** est habile à se dire et porter héritier de Madame Marie PRUNET sa mère susnommée.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

Monsieur Jean-Yves PRUNET : TOTALITE.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Office Notarial 5, Route d'Espagne à LA BARTHE-DE-NESTE, le 12 septembre 2015.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A La Barthe-De-Neste
Le 12 septembre 2015.

